



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 JUILLET 2018

Le deux juillet deux mille dix-huit, 19 heures 30, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Jean LORINÉ, 1^{er} adjoint au maire.

Étaient présents : Jacqueline Maigret, Jean Loriné, Daniel Thépenier, Nadine Ninot, Catherine Genet, Daniel Hermand, Jeanine Pessina, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Dominique Le Moal-Lassalle, Jacques Estrella, Stéphane Billault, Vincent Lautie, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Annie De Groote, Alain Coville, Emmanuelle Marck, Denis Chrétien.

Absent(s) avec pouvoir : Norbert Vincent à Daniel Hermand, Christine Reveau à Annie Pincemin, Angélique Vanyper à Nadine Ninot.

Absent(s) : Daniel Leroy.

Soit, sur 23 membres en exercice, 19 présents, 4 absents dont 3 avec pouvoir. Le quorum étant atteint, Monsieur Loriné, 1^{er} adjoint au maire, ouvre la séance à 19 heures 35.

Madame Annie PINCEMIN est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

Madame MAIGRET, doyenne d'âge, prend temporairement la présidence du conseil municipal afin de procéder à l'élection du maire.

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

N°2018-CMa-07-01 : ELECTION DU MAIRE

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 22

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

Nombre de suffrages exprimés : 21

A obtenu :

- Nadine NINOT (18 / DIX-HUIT voix)

- Jean LORINÉ (3 / TROIS voix)

Article 1 : Nadine NINOT ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière.

Les délibérations présentes dans le compte-rendu peuvent faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de leur caractère exécutoire

Madame Nadine NINOT, élue maire conformément à la précédente délibération, prend la présidence du conseil municipal.

N°2018-CMa-07-02 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Article 1 : À 22 (VINGT-DEUX) voix pour, 0 (ZERO) voix contre et 0 (ZERO) abstention, le conseil municipal fixe à 5 (CINQ) le nombre des adjoints au maire de la commune.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière.

N°2018-CMa-07-03 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 22

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 4

Nombre de suffrages exprimés : 18

Article 1 : SONT ELUS :

Jean LORINÉ, 1^{er} adjoint, en charge de l'urbanisme et de l'environnement

Daniel THÉPENIER, 2^{ème} adjoint, en charge des travaux et de la sécurité

Catherine GENET, 3^{ème} adjointe, en charge du social, de la famille, des seniors et du logement

Daniel HERMAND, 4^{ème} adjoint, en charge de la jeunesse, des sports et animation, ainsi que du développement numérique

Elisabeth OYER-LAURENT, 5^{ème} adjointe, en charge de la valorisation du patrimoine.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière.

N°2018-CMa-07-04 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Article 1 : Le conseil municipal, à 22 (VINGT-DEUX) voix pour, 0 (ZERO) voix contre et 0 (ZERO) abstention, fixe les indemnités suivantes :

- Maire : 43% de l'indice 1022
- Adjoints au Maire : 16.5% de l'indice 1022

Article 2 : Le conseil municipal dit que ces indemnités seront versées à compter du 2 juillet 2018.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière.

N°2018-CMa-07-05 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal délègue au maire :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- De fixer l'ensemble des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution y compris la résiliation et le règlement des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents d'un montant inférieur au seuil fixé par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De signer les avenants et autres documents d'exécution aux marchés passés selon une procédure formalisée lorsque le montant de l'avenant est inférieur à 5% du montant global du marché ou qu'il ne présente pas d'incidence financière, dès que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- De résilier les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents conclus à l'issue d'une procédure formalisée en cas de faute du titulaire
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, que la chose louée soit prise ou donnée à bail, dans la limite des tarifs fixés, ainsi que décider des renouvellements des contrats
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes quel que soit leur montant, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour tout projet d'intérêt communal
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes les juridictions et pour tous les degrés de juridictions, et de désigner, le cas échéant, un avocat
- D'exercer au nom de la commune les actions de médiation, de conciliation et relatives au précontentieux et de désigner, le cas échéant, un avocat
- De déposer plainte au nom de la commune avec ou sans constitution de partie civile
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- De négocier et de conclure des protocoles transactionnels (article 2044 du code civil) destinés à terminer ou à prévenir un contentieux dans la limite de 3 000€ par transaction

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des biens mobiliers et immobiliers municipaux
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000,00€
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- De solliciter, quels que soient le montant et la nature de l'opération, l'attribution de subventions nécessaires au financement des investissements communaux ou de la section de fonctionnement, d'approuver les plans de financement correspondants et de signer, le cas échéant, les conventions afférentes

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à la Trésorerie de Marines.

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 20 h 55.

Le 03 JUL. 2018

